



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-035

Date : 20/03/2023

Affichage : 21/03/2023

Annexe : Avenants et devis

**Objet : Avenant 1 à 4 - Marché public – lot 1
Réhabilitation de l'école du Docteur Benoit**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 1 du marché a été attribué à :

BELFORT TOUT TRAVAUX - ZAC DE LA NOYE - 90170 ANJOUTEY - SIRET 8217 6586 400 029

Considérant qu'il convient de régulariser 3 avenants qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision, et de passer un quatrième avenant concernant les travaux référencés ci-dessous.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que ces avenants n'ont ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières des avenants sont les suivantes :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%, Montant HT : 216 632.83€ ; Montant TTC : 259 959.39€

Avenant 1 : chevêtre métallique en sous face de la dalle

Taux de la TVA : 20%, Montant HT : 5428.00€ ; Montant TTC : 6513.60€

Ecart induit par l'avenant 1 : 2.51%

Avenant 2 : empochement béton façade existante cage ascenseur

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 2136.00€ ; Montant TTC : 2563.20€

Ecart induit par l'avenant 2 : 0.96%

Avenant 3 : réseaux extérieurs complémentaires

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 3483.69€ ; Montant TTC : 4180.43€

Ecart induit par l'avenant : 1.60%

Avenant 4 : suppression de la dépose de la couverture béton de la coursive, réfection de la dalle coté extérieure des parties détériorées, ouverture d'un mur porteur dans la chaufferie, création d'une ouverture en façade pour la ventilation CTA, et modifications de l'ouverture existante pour la CTA

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 1388.50€ ; Montant TTC : 1666.20€

% d'écart introduit par l'avenant : 0.64%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20% ; Montant HT : 229069.02€ ; Montant TTC : 274 882.82€

% écart induit par l'ensemble des avenants : 5.71%

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

